

MAIRIE DE CRAMANT



51530

CG/CR/2022-328

Objet : implantation de panneaux STOP

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : - Un panneau de signalisation de type « stop » est installé rue du Carrouge à l'intersection de la Place Pierre Rivière.

- Un panneau de signalisation de type « stop » est installé rue du Péan à l'intersection de la rue Ferdinand Moret.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade d'Avize.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 14 mars 2022

Le Maire,
Claude GÉRALDY

